

DECRET N° 2004-300 DU 20 MAI 2004

Portant nomination des membres du Conseil
d'Administration de la Caisse Nationale de
Sécurité Sociale

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant Code de Sécurité Sociale en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2002-369 du 22 août 2002 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
- Vu** le décret n° 2004-216 du 21 avril 2004 portant modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration de la CNSS ;
- Sur** rapport du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 mai 2004 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Mahamadou ALASSANE, représentant le ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
- Madame Amina TAIROU, représentant le ministre des Finances et de l'Economie ;
- Madame Antoinette ADECHI POGBE, représentant le ministre de la Santé Publique ;
- Monsieur Lucien G. Glèlè, représentant le Conseil National du Patronat du Bénin ;
- Monsieur Constant MIGAN, représentant le Conseil National du Patronat du Bénin ;
- Monsieur Denis HINSON-YOVO, représentant le Conseil National du Patronat du Bénin ;
- Monsieur Guillaume ATTIGBE, représentant la Confédération des Syndicats Autonomes du Bénin (CSA-Bénin) ;
- Monsieur Dieudonné LOKOSSOU, représentant la Confédération des Syndicats Autonomes du Bénin (CSA-Bénin) ;
- Monsieur Moïse SEDJRO, représentant la Confédération des Syndicats des Travailleurs du Bénin (CSTB).

Article 2 : La durée du mandat des administrateurs est de trois (03) ans, renouvelable.

Article 3 : En cas de vacance par décès, par démission ou par mutation d'un administrateur, la structure qu'il représente procède à son remplacement.

Les organisations syndicales qui ont perdu la représentativité à l'issue d'élections professionnelles perdent immédiatement leur siège au sein du Conseil

d'Administration de la CNSS et sont remplacées par les représentants des nouvelles centrales syndicales les plus représentatives.

Article 4 : Le mandat des représentants désignés conformément à l'article 3 ci-dessus couvre le reste du mandat de leurs prédécesseurs.

Article 5 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative est chargé de l'application du présent décret.

Article 6 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 mai 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



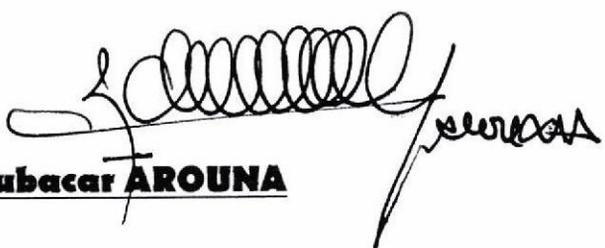
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Réforme
Administrative



Grégoire LAOUROU.-



Boubacar AROUNA

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - MFPTRA 4 - MFE 4 -
AUTRES MINISTERES 18 - CNSS 5 - DGB CF DGTCP DGID DGDDI 5 - BNDANDLC
3 - GCONB 1 - DCF-INSAE 2 - BN UAC ENAM FADESEP UNIPAR 3 - J.O 1 -
INTERESSES 9.